



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle Consultations et Procédures Environnementales

Bordeaux, le 21/10/25

Le Préfet

à

Monsieur le Maire
Commune de Saint-Vivien-de-Médoc

Objet : Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS),
Formation « sites et paysages » — avis de la CDNPS du 16 septembre 2025

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui s'est réunie le 16 septembre 2025 dans sa formation « sites et paysages », pour examiner le **projet de révision du PLU de la commune de Saint-Vivien-de-Médoc au titre de la loi littoral – Article L.121-27 du Code de l'urbanisme (Classement des Espaces Boisés Classés – EBC)** a émis l'avis suivant :

« La commission constate la démarche intéressante du classement en zone Nr, mais émet un avis défavorable à la majorité, en raison de la non-compatibilité du PLU avec le SCOT ».

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Pour la Cheffe du service des Procédures Environnementales
et Utilité Publique
l'Adjoint

Cédric DIENER